Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 17064

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-17064

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Unifamiliale.			H01																			
Unifamiliale.				H01																		
Unifamiliale.					H01																	
Bifamiliale.						H02																
Bifamiliale.							H02															
Bifamiliale.								H02														
Trifamiliale.									H03													
Trifamiliale.										H03												
Trifamiliale.											H03											
Multifamiliale, catégorie A.												H04										
Multifamiliale, catégorie A.													H04									
Multifamiliale, catégorie A.														H04								
Multifamiliale, catégorie B.															H05							
Multifamiliale, catégorie B.																H05						
Multifamiliale, catégorie B.																	H05					
Multifamiliale, catégorie C.																		H06				
Multifamiliale, catégorie C.																			H06			
Multifamiliale, catégorie C.																				H06		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																					p1a	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★			★			★			★			★			★				
Jumelée				★			★			★			★			★			★			
En rangée					★			★			★			★			★			★		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		18	12	6	18	12	6	18	14	6	24										
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Superficie (mètre carré)	min.		540	360	180	540	360	180	540	420	180	720										
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		
Largeur (mètre)	min.		6	6	5	6	6	5	8	6	6	8										
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	35	48	36	35	64	36	36	64										
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H		
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE		
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage			GG	GG		GG																

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2014-13	ARS-188	2014-03-14
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2018-65	ARS-1098	2018-07-12
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
	CA-48	2020-01-27